

Philippe Leuba Conseiller d'Etat Chef du Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11 1014 Lausanne



Secrétariat d'Etat à l'économie SECO Secteur Protection des travailleurs Holzikofenweg 36 3003 Berne

Lausanne, le 15 avril 2016

Audition relative à la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail – Dispositions spéciales pour les entreprises de traitement des produits de l'agriculture (article 52 OLT2)

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir consulté au sujet du projet de modification de l'article 52 OLT2.

Le projet en question a été soumis à l'attention des partenaires sociaux vaudois actifs dans la branche. Dans ce cadre, la représentation des travailleurs par le biais d'UNIA a fait valoir qu'un trop grand nombre d'allégements ou de dérogations au principe d'une interdiction de travailler le dimanche risquait de faire perdre de vue que l'objectif principal de la loi sur le travail et ses ordonnances d'application est la protection des travailleurs.

Néanmoins, l'augmentation des possibilités d'étendre le travail du dimanche non soumis à autorisation dans les entreprises de traitement de produits de l'agriculture paraît nécessaire pour faire face aux besoins actuels et en vue de maintenir la qualité et la sécurité des denrées alimentaires. L'introduction dans le droit ordinaire de l'autorisation globale du Seco répond par ailleurs à la demande des entreprises concernées. A cet égard, la modification envisagée paraît raisonnable et conforme aux besoins des acteurs économiques de la branche.

Compte tenu de ce qui précède, je soutiens l'assouplissement prévu.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département

Philippe Leuba Conseiller d'Etat